

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°21-018

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN

Lors de sa séance du 7 octobre 2020, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°6 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-322/093 en date du 1^{er} avril 1999 au profit de la société SFR, portant sur la dépendance du domaine public située à Grand-Quevilly en vue de l'exploitation d'un terrain.

Description de la dépendance : Exploitation de leur réseau de télécommunication ouvert au public de SFR

Durée de l'avenant à la convention : 55 ans à compter du 01/04/2021

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard que SFR est la seule personne en droit d'occuper le terrain mis à disposition (réseaux existants).

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel: 02.35.52.96.94 – adresse mail: sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 18/06/2021